

RAPPORT N° 95/6-44
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION PERMANENTE DE RECOURS A L'U.G.A.P.
POUR L'ACHAT DE VEHICULES OU ENGIN
NON COMMERCIALISES EN SERIE

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES VEHICULES DE SERIE

Considérant les montants de crédits destinés annuellement au renouvellement et à l'accroissement du parc de véhicules nécessaires au fonctionnement des services, je vous informe de l'obligation de passer des marchés sur appel d'offres ou de recourir à l'U.G.A.P. comme en 1995. A l'expérience, il a été constaté que :

- 1° s'agissant des véhicules courants (V.P., V.U., P.-L.) immédiatement disponibles sur le marché, le recours à l'U.G.A.P. n'est pas plus avantageux en terme de prix et de délai qu'un marché directement passé par la Ville ;
- 2° le recours à l'U.G.A.P. s'avère présenter des garanties supérieures en matière de bonne fin et de savoir-faire s'agissant de véhicules carrossés ou équipés spécifiquement par les constructeurs ;
- 3° la satisfaction des besoins nécessite la possibilité de choix de marques, modèles et versions diversifiés en cours d'exécution du marché.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

A. à recourir aux services de l'U.G.A.P. pour les commandes de véhicules ou engins non commercialisés en série ou dont les performances nécessitent une étude technique de l'U.G.A.P. ;

B.

- a) à passer un marché sur appel d'offres ouvert dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet Achat de véhicules V.P., V.U., P.-L., cyclos et motos,

RAPPORT N° 95/6-44

Type Marché à bons de commande
avec plusieurs fournisseurs (sans exclusivité),

Prix Ajustable suivant tarifs publics des titulaires
et assorti d'une remise fixe
renégociable à la baisse à l'occasion de chaque commande,

Durée trois ans au maximum
reconductible chaque année,

Montant dans la limite des crédits annuels,

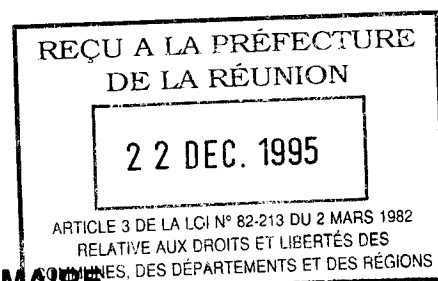
Lots n° 1 / V.P., V.U. et P.-L.
n° 2 / cyclos et motos,

Imputation
budgétaire Chapitre 900 / Article 215 du Budget 1996 ;

C. à engager la consultation préalable ;

D. à traiter suivant la procédure négociée, en cas de résultat infructueux

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 95/6-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

**AUTORISATION PERMANENTE DE RECOURS A L'U.G.A.P.
POUR L'ACHAT DE VEHICULES OU ENGINS
NON COMMERCIALISES EN SERIE**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES VEHICULES DE SERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de recours permanent à l'U.G.A.P. pour l'acquisition de véhicules non commercialisés en série ou nécessitant une étude technique préalable ainsi que la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pluriannuel à bons de commande pour l'acquisition des véhicules de série.

DELIBERATION N° 95/6-44

ARTICLE 2

Autorise le Maire à traiter avec l'U.G.A.P. et par marchés sur appel d'offres pour les véhicules de série, en engageant préalablement la consultation ouverte et à traiter par marchés négociés, en cas de résultat infructueux.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son délégué à signer les marchés ou les conventions correspondantes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

